

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 20/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



EHRHART

Quai des fleurs
rue Hochstaden
68770 Ammerschwihr

Références : 0006705970_2023_03_16_EHRHART_VIIPPC
Code AIOT : 0006705970

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2023 dans l'établissement EHRHART implanté Quai des fleurs rue Hochstaden 68770 Ammerschwihr. L'inspection a été annoncée le 01/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EHRHART
- Quai des fleurs rue Hochstaden 68770 Ammerschwihr
- Code AIOT : 0006705970
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette exploitation est une société de viticulture.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Accès à l'établissement
- Consignes d'exploitation
- Accident-incident
- Déchets

- Bruit
- Installation électrique
- Sécurité incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 7.2.3	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
7	Incendie	Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 7.6.2	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 1.2.1	Sans objet
2	Accès à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 7.2.1.1	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 2.1.2	Sans objet
4	Déchets	Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 5.1.2	Sans objet
5	Aménagements	Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 6.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats en lien avec la sécurité de l'installation ne sont pas conformes. Un projet d'arrêté de mise en demeure a été proposé sur ces points.

Il est à noter toutefois qu'aucun accident ou incident n'a récemment eu lieu au sein de cette exploitation

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Volume autorisé pour cette installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'activité de l'exploitant est soumise à la rubrique 2251-b1 (Préparation et conditionnement de vin supérieur à 20 000 h/l : E) pour un volume déclaré de 45 000 h/l an
Constats : L'activité de l'exploitant n'a pas évoluée ; le volume produit est toujours de 45 000hl/an.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 7.2.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Accès et circulation dans l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. l'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès (...)
Constats : L'exploitation est close et munie d'une caméra de surveillance.
Observations : L'exploitation est certifiée IFS Food.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement (...)
Constats : Les consignes d'exploitation sont intégrées au système qualité, avec des procédures renseignées de façon périodique ; tel que le plan de maintenance, le logigramme de process...L'outil a été présenté à l'inspecteur lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 5.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Séparation des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son exploitation la séparation des déchets dangereux et non dangereux de façon à faciliter leur conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement (...)
Constats : L'ensemble des déchets (soit 300 m3/an) est trié avant d'être éliminé par une filière spécifique. Le registre a été présenté à l'inspecteur lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 6.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne (...) susceptibles de compromettre la santé du voisinage(...) ou de constituer une nuisance pour celle-ci.
Constats : L'exploitant a aménagé des quais de réception surdimensionnés afin de limiter le temps

de chargement/déchargement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. (...) Le rapport de vérification de l'ensemble de l'installation électrique, effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent, doit être complété par le certificat Q18 ou tout autre document équivalent portant sur les risques d'incendie et d'explosion de l'établissement. Ce document est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises (...)
Constats : L'exploitant dispose du certificat Q18 et du rapport de contrôle de vérification datant de septembre 2022. Cependant l'organisme en charge de la vérification de l'installation a émis 20 observations de non conformités dont 6 nouvelles pour l'année 2022. Ce constat témoigne d'un entretien insuffisant des installations, ce qui constitue une non-conformité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/2014, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces équipements (de secours) sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles (...) Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Le dernier rapport de vérification des moyens de secours date de février 2023 ; il est fait état de l'absence d'un extincteur pour l'armoire électrique de la passerelle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours